



District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex
tél. : 03.58.43.00.60 - e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

COMMISSION SPORTIVE

PV 42 Sp 9

Réunion du 22 septembre 2021

Présents : MM Barrault – Ellul - Joseph - Trinquesse

Début de la réunion à 16 h 10.

1. Réserves

Plateau U13 départemental 1 du 11.09.21 à Sens

Match Paron FC 1 - GJ Sens 1

Réserve d'avant match du club de Paron FC rédigée de la manière suivante : « Je soussigné, Fiette Kevin, dirigeant du Paron FC catégorie U13 ; licencié n° 1032125848 pose réserve sur l'ensemble de l'équipe du groupement GJ SENS 1 catégorie U13 où les joueurs de cette catégorie de cette équipe (ne présentant pas de licence) sont susceptibles de ne pas être qualifiés pour ce match du 11/09/21. »

La commission, vu les pièces au dossier,

- jugeant en premier ressort,
- prend note de la confirmation de réserve par le club de Paron FC en date du 11 septembre 2021, via l'adresse de messagerie officielle du club,
- en application des articles 141 bis, 186 et 187 des R.G.,
- prend note des observations écrites du club du FC Sens en date 17 septembre 2021,
- après vérification des fiches licenciés des joueurs de l'équipe U13 du GJ Sens,
- vu les dispositions des articles 87, 88 des R.G. de la F.F.F.
- en application de l'article 89 des R.G. – délai de qualification : tout joueurs quel que soit son statut (...) est qualifié dans un délai qui court à compter de la date d'enregistrement de sa licence et qui dépend de la compétition à laquelle il participe, comme défini ci-après : compétitions de District – 4 jours francs,
- attendu que les joueurs susnommés U13 du club de Sens FC n'ont pas les 4 jours francs de qualification,
 - ERRADOUANI Mohsin (qualification le 13 septembre 2021),
 - MENET Josue (qualification le 13 septembre 2021)
 - OUALLI Saad (qualification le 13 septembre 2021)
- dit ces joueurs U13 non qualifiés à la date de la rencontre,
- dit la réserve d'après-match du club de Paron FC fondée,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe de GJ Sens,
- score : PARON FC1 = 3 buts, 3 pts / GJ SENS 1 = 0 but, - 1pt,
- demande au secrétariat de débiter le club de GJ Sens de 32 € correspondant à la confirmation de réserve pour en créditer le compte du club de Paron FC (frais dossier 4.01),
- Amende de 30 € par joueur non qualifiés, soit 90 € au club du GJ Sens (amende 5.08).

Plateau U13 départemental 1 du 11.09.21 à Sens

Match Sens Jeunesse 1 - GJ Sens 1

Match St Clément Onze 1 – GJ Sens 1

La commission, vu les pièces au dossier,

- en application de l'article 187.2 – Evocation,

- décide d'instruire ces dossiers pour les rencontres citées ci-dessus, sur la participation et la qualification des joueurs de l'ensemble de l'équipe U13 du GJ Sens,
- prend note des observations écrites du club du FC Sens en date 17 septembre 2021,
- après vérification des fiches licenciés des joueurs de l'équipe U13 du GJ Sens,
- vu les dispositions des articles 87, 88 des R.G. de la F.F.F.
- en application de l'article 89 des R.G. – délai de qualification : tout joueurs quel que soit son statut (...) est qualifié dans un délai qui court à compter de la date d'enregistrement de sa licence et qui dépend de la compétition à laquelle il participe, comme défini ci-après : compétitions de District – 4 jours francs,
- attendu que les joueurs susnommés U13 du club de Sens FC n'ont pas les 4 jours francs de qualification,
 - ERRADOUANI Mohsin (qualification le 13 septembre 2021),
 - MENET Josue (qualification le 13 septembre 2021)
 - OUALLI Saad (qualification le 13 septembre 2021)
- dit ces joueurs U13 non qualifiés à la date de ces rencontres,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe de GJ Sens,
- score : SENS JEUNESSE 1 = 3 buts, 3 pts / GJ SENS 1 = 0 but, - 1pt,
- score : ST CLEMENT ONZE 1 = 3 buts, 3 pts / GJ Sens 1 = 0 but, - 1pt,
- Amende de 30 € par joueur non qualifiés, soit 90 € x 2 (rencontres) = 180 € au club du GJ Sens (amende 5.08).

2. Match arrêté

Match 23799166 du 12.09.21 Joigny 3 – UF Villeneuvienne 1 Départemental 4 gr B

Match arrêté à la 85^{ème} minute.

La commission, vu le motif inscrit sur la FMI,

- attendu que l'arrêt du match est dû à la blessure des joueurs de l'équipe de l'UF Villeneuvienne,
- attendu que l'équipe de l'UF Villeneuvienne 1 s'est trouvée incomplète (7 joueurs),
- en application du règlement du championnat seniors - Forfait- article 19.5 Disposition particulière au district,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'UF Villeneuvienne 1 sur score acquis,
- résultat : Joigny 3 = 13 buts, 3 pts / UF Villeneuvienne 1 = 0 but, - 1 pt.

3. Forfaits ou retraits d'équipe

Match 23798987 du 12.09.21 Pont Sur Yonne 2 – St Sérotin 1 Départemental 4 gr A

La commission, vu le motif inscrit sur la FMI,

- Prend note de l'absence de la réponse écrite du club de Pont Sur Yonne concernant le non déroulement de la rencontre,
- prend note du courriel du club de St Sérotin en date du 15 septembre 2021 confirmant leur déplacement pour cette rencontre et la non présence de l'équipe de Pont Sur Yonne 2,
- en application du règlement du championnat seniors - Forfait- article 19,
- donne match perdu par forfait non déclaré à l'équipe de Pont Sur Yonne 2 au bénéfice de l'équipe de St Sérotin 1,
- score : Pont Sur Yonne 2 = 0 but, - 1 pt / St Sérotin 1 = 3 buts, 3 pts,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club de Pont Sur Yonne de la somme de 14,44 € pour en créditer le compte du club de St Sérotin (frais de déplacement),
- amende 90 € pour forfait non déclaré (amende 6.13) et amende 40 € pour non envoi de document demandé dans les délais impartis (amende 5.26) au club de Pont Sur Yonne.

Courriel du club de Sens FC en date du 17 septembre 2021

La commission,

- enregistre le retrait de leur engagement en championnat départemental féminin à 8,
- amende 160 € pour retrait d'engagement au club de Sens FC (amende 6.31).

Match 23932657 du 19.09.21 Sens FC 1 – Champigny 1 Coupe Yonne féminine à 8

La commission, vu le retrait de l'équipe de Sens FC en féminine à 8,

- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Sens FC au bénéfice de l'équipe de Champigny,
- Score : Sens FC 1 = 0 but, - 1 pt / Champigny 1 = 3 buts, 3 pts,
- Amende 45 € au club de Sens FC (amende 6.10).

4. Match non joué**Match 23741740 du 12.09.21 Coulanges La Vineuse 1 – Stade Auxerre 3 départemental féminin à 8**

Courriels des clubs d'Auxerre Stade et Coulanges La Vineuse en date des 18 et 20 septembre 2021.

La commission,

- fait preuve d'indulgence au vu des éléments apportés par les deux clubs,
- par conséquent reprend sa décision en date du 15 septembre 2021 et annule la perte du match par pénalité à l'équipe du Stade Auxerre 3,
- reporte cette rencontre à la date du 11 novembre 2021, date impérative.

Monsieur Barrault n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 23932691 du 19.09.21 Auxerre Stade 3 – Appoigny 1 Coupe Yonne féminine à 8

Courriel du club d'Auxerre Stade 3 en date du

La commission, vu la programmation tardive de ce match (PV com sportive du 17.09.21), donne son accord et reporte ce match à la date du 19 décembre 2021, date impérative.

Rappel du règlement pour les reports de match championnats et coupes seniors

*« Lorsque, pour une cause tout à fait exceptionnelle, et relevant de l'appréciation de la Commission, un club se trouve amené par la suite à solliciter un changement de date ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée qu'à la condition sine qua non **d'avoir été formulée 13 jours au moins avant la date fixée pour le match**, accompagnée de l'accord du club adverse. Les demandes de report de matches devront obligatoirement être faites sur les imprimés fournis à cet effet par le district avec signature lisible, nom et qualité (président, secrétaire, trésorier ou correspondant du club).*

Tout manquement aux délais visés par les différents alinéas ci-dessus peut entraîner un refus, ou, en cas d'accord des frais de dossier dont le montant est précisé au Droits financiers et amendes. La Commission Sportive, en tout état de cause, prend la décision définitive pour toute modification de date ou d'horaire. »

Rappel du règlement pour les reports de matchs championnat féminines

*« Lorsque, pour une cause tout à fait exceptionnelle, et relevant de l'appréciation de la Commission, un club se trouve amené par la suite à solliciter un changement de date ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée qu'à la condition sine qua non **d'avoir été formulée 5 jours au moins avant la date fixée pour le match**, accompagnée de l'accord du club adverse. Les demandes de report de matches devront obligatoirement être faites sur les imprimés fournis à cet effet par le district avec signature lisible, nom et qualité (président, secrétaire, trésorier ou correspondant du club).*

Tout manquement aux délais visés par les différents alinéas ci-dessus peut entraîner un refus, ou, en cas d'accord des frais de dossier dont le montant est précisé au Droits financiers et amendes. La Commission Sportive, en tout état de cause, prend la décision définitive pour toute modification de date ou d'horaire. »

5. Demande changements horaires, dates, terrains

Courriel du club de Varennes en date du 22 septembre 2021

La commission donne son accord pour que les matchs du club de Varennes en catégorie Départemental 2 et 3 se jouent sur les installations de Flogny La Chapelle jusqu'à fin mars 2022.

Courriel du club de Toucy en date du 21 septembre 2021

La commission donne son accord pour que les matchs de l'équipe Toucy/Diges.Pourrain en catégorie U18 championnat et coupe se jouent sur les installations de Diges.

Match 23748520 du 03.10.21 Toucy 1 – E.C.N. 1 Départemental 1

Match 23739627 du 03.10.21 Sens Jeunesse 1 – St Denis Les Sens 1 Départemental 2 gr A

La commission, vu la qualification des équipes de Toucy et St Denis Les Sens en coupe de France le 3 octobre 2021, reporte les rencontres cités ci-dessus à la date du 11 novembre 2021, date impérative.

Match 23739975 du 26.09.21 Chablis 2 – Fleury La Vallée 2 Départemental 3 gr B

Demande de report de match du club de Chablis en date du 20 septembre 2021.

La commission, sans l'accord du club adverse, maintient ce match le 26 septembre 2021 à 12 h 30 sur les installations de Chablis.

Match 23798993 du 03.10.21 Soucy/Thorigny 1 – St Sérotin 1 Départemental 4 gr A

Demande d'inversion de match du club de St Sérotin en date du 16 septembre 2021.

La commission, vu l'indisponibilité des installations de St Sérotin le 24 octobre 2021 et l'accord du club adverse,

- inverse les rencontres et donne les matchs à jouer :
 - match aller le 3 octobre 2021 St Sérotin 1 – Soucy/Thorigny 1
 - match retour le 24 octobre 2021 Soucy/Thorigny 1 – St Sérotin 1.

Match 23799165 du 10.10.21 St Julien Du Sault 2 – Malay Le Grand 2 Départemental 4 gr B

Le courriel du club de Malay Le Grand en date du 20 septembre 2021.

La commission, vu les pièces au dossier, le forfait de l'équipe de St Julien Du Sault pour le match aller du 12 septembre 2021,

- en application du règlement du championnat seniors - Forfait- article 19,
- inverse la rencontre et donne ce match à jouer le 10 octobre 2021 sur les installations de Malay Le Grand.

Courriel du club de Malay Le Grand en date du 20 septembre 2021

La commission prend note de la demande du club de Malay Le Grand pour les prochaines programmations des matchs en départemental 4.

Match 23934756 du 25.09.21 FC Chevannes 1 – St Georges 1 CY U18

Demande de changement d'horaire du club de Chevannes en date du 19 septembre 2021.

La commission, sans l'accord du club adverse, maintient ce match le 25 septembre 2021 à 16 h 00 sur les installations de Chevannes.

Coupe de l'Yonne U18

La commission, vu la qualification des équipes qualifiées en Coupe Gambardella : UF Tonnerrois 1 – Auxerre Stade 1 – Paron FC 1 – Auxerre Sp Citoyen 1 et Joigny 1 le 25 septembre 2021,

- reporte les matchs suivant de CY U18 au 30 octobre 2021 :
 - Groupe A : Paron FC 1 – Vinneuf/Champigny 1
 - Groupe B : Joigny 1 – Aillant 1
 - Groupe C : Auxerre Sp Citoyen 1 – Auxerre Stade 1
 - Groupe D : Mt St Sulpice/Brienon 1 – UF Tonnerrois 1.

6. Feuilles de matchs informatisées

Match 23799202 du 12.09.21 Seignelay 1 – Aillant 2 Départemental 4 gr E

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le problème de récupération des données de la FFF,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Seignelay 1 = 1 – Aillant 2 = 0,
- sursoit à l'amende à condition que le club de Seignelay s'inscrive à la formation FMI.

Match 23804440 du 19.09.21 Chéu 1 – Sens Jeunesse 1 Coupe de l'Yonne

La commission, vu le rapport informatique et le constat d'échec F.M.I.,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Chéu 1 = 3 (4) – Sens Jeunesse 1 = 3 (2),
- sursoit à l'amende à condition que le club de Chéu s'inscrive à la formation FMI.

Match 23804458 du 19.09.21 St Georges 2 – Monéteau 1 Coupe de l'Yonne

La commission, vu le rapport informatique et le constat d'échec F.M.I.,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : St Georges 2 = 0 – Monéteau 1 = 3,
- sursoit à l'amende.

Match 23880538 du 19.09.21 Ravières/Semur-Epoisses – Serein AS/Varennes Coupe Yonne féminines à 8

La commission, vu le rapport informatique,

- réception la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Ravières/Semur-Epoisses = 2 / Serein AS/Varennes = 3,
- vu le motif évoqué par le club, sursoit à l'amende.

7. Coupes seniors Yonne et Prével

La commission informe les clubs que le tirage des coupes seniors Yonne et Prével sera effectué lors d'une prochaine commission.

8. Questions diverses

Match 23739482 du 12.09.21 Champlost 1 – Sens FC 3 Départemental 2 gr A

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- vu les dispositions de l'article 17 du règlement des championnats jeunes du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités : « Pour chaque

rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique... Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un dirigeant licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. Le nom du délégué figure sur la feuille de match dans l'emplacement prévu à cet effet,

- prend note des observations écrites du club de Champlost en date 18 septembre 2021,
- met le dossier en attente de renseignement complémentaire,
- demande au club de Sens FC de formuler ses observations sur la non présence de délégué pour cette rencontre, et ce par écrit pour mardi 28 septembre 2021.

Match 23739969 du 12.09.21 Fleury La Vallée 2 – Serein AS 1 Départemental 3 gr B

Courriel du club de Fleury La Vallée en date du 14.09.21.

La commission, vu les pièces au dossier,

- note les blessures des joueurs de Fleury La Vallée non inscrites sur la feuille de match et leur souhaite un prompt rétablissement : Moutarde Tom : cheville droite / Chassat Yoan : cuisse droite / Moreau Maximilien / Halle Jacky : cuisse gauche.
- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- vu les dispositions de l'article 17 du règlement des championnats jeunes du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique... Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un dirigeant licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. Le nom du délégué figure sur la feuille de match dans l'emplacement prévu à cet effet.
- prend note des observations écrites du club de Fleury La Vallée en date 17 septembre 2021,
- prend note que Mr Métivier Jérôme a officié comme délégué pour cette rencontre,
- rappelle au club de Fleury La Vallée de vérifier la feuille de match avant la clôture de la FMI.

Match 23800539 du 26.09.21 Arcy Sur Cure – Vermenton Départemental 3 gr C

Courriel du club de Vermenton en date du 16 septembre 2021 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la C.D.A.

Match 23799166 du 12.09.21 Joigny 3 – UF Villeneuvienne Départemental 4 gr B

Courriel du club de Joigny en date du 16 septembre 2021.

La commission prend note de la blessure du joueur Meilox Medhi du club de Joigny et lui souhaite un prompt rétablissement.

Match 23804457 du 19.09.21 Gron Véron – FC Gatinais CY seniors

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- vu les dispositions de l'article 17 du règlement des championnats jeunes du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique... Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un dirigeant licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. Le nom du délégué figure sur la feuille de match dans l'emplacement prévu à cet effet.
- demande au club de Gron Véron de formuler ses observations par écrit concernant l'absence de délégué, et ce pour le **mardi 28 septembre 2021**, date impérative.

Match 23804460 du 19.09.21 Charny – Chevannes CY seniors

Rapport de l'arbitre officiel, Mr Rapineau, signalant la blessure du joueur Vachal Anthony du club de Charny non inscrit sur la FMI.

La commission en prend note et souhaite un prompt rétablissement à ce joueur.

Match 23880214 du 19.09.21 Charmoy/Malay Le Gd 1 – Coulanges La Vineuse 1 Coupe Yonne féminine à 8

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- vu les dispositions de l'article 17 du règlement des championnats jeunes du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique... Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un dirigeant licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. Le nom du délégué figure sur la feuille de match dans l'emplacement prévu à cet effet.
- demande au club de Charmoy de formuler ses observations par écrit concernant l'absence de délégué, et ce pour le **mardi 28 septembre 2021**, date impérative.

Monsieur Barrault n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 23805231 du 18.09.21 Varennes/Serein AS 1 – Avallon FCO/Magny 1 U18 Départemental 1

Courriel du club de Varennes en date du 21 septembre 2021.

La commission prend note de la blessure du joueur Cunéaz Nathan et lui souhaite un prompt rétablissement.

Match 23934767 du 25.09.21 Champs/Coul.Vineuse 1 – Avallon FCO/Magny 1 CY U18

Courriel du club de Champs Sur Yonne en date du 21.09.21 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la C.D.A.

Match 23805503 du 18.09.21 Paron FC 2 – Sens Jeunesse 1 U15 Départemental 1 gr A

Courriel de l'arbitre, Mr Basler, en date du 20 septembre 2021.

La commission en prend note et transmet à la commission des terrains pour information.

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus à l'article 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »

Fin de la réunion à 18 h 00.

Le Président de Commission - Trinquesse Jean-Louis